Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 035-213502354-20260120-AR2026012001-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de
Fougères-Vitré
Canton de
La Guerche-de-Bretagne
Commune de Rannée

Rannée

Convocation le : 16.01.2026
Affichage le : 16.01.2026

DELIBERATION A.R 2026.01.20.01 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt janvier à vingt-heure, le Conseil Municipal de la commune de RANNEE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame MOREL Karine, Maire.

Etaient présents : MOREL Karine, LAHAYE Stéphanie, DAGUIN Paul, BRIANTAIS Catherine, PELISSON Patricia, TAILLANDIER Isabelle, LEBRETON Didier, PELTIER Serge, BIZEUL Claude, GANACHE Jean-Michel.

Étaient excusés : MARTIN-CHUDEAU Patricia donne pouvoir à Stéphanie LAHAYE, TAILLANDIER Vincent.

Secrétaires de séance : Le Conseil Municipal a désigné LEBRETON Didier, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :	En exercice :	12
	Quorum :	07
	Présents :	10
	Votants :	11

2026.01.20.01	**A.R Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent- article 1612-1 du CGCT**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans l'attente du vote du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, pour les opérations nouvelles, sur autorisation du conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements ouverts l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation est limitée dans le temps à la date d'adoption du budget.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser l'exécutif de la collectivité territoriale à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 de la commune selon le tableau ci-dessous, sachant que le montant budgétisé en dépenses d'investissement hors crédits afférents

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 035-213502354-20260120-AR2026012001-DE

au remboursement de la dette, aux opérations patrimoniales et d'ordre non budgétaires de l'exercice 2025 s'élève à **399 003.04** € ; soit 25 % = **99 750.76 €**

☞ Madame le Maire propose les dépenses suivantes :

	Nature dépenses	Montant TTC
Chapitre 204		
204182	Bâtiments et installations aux autres groupements	40 000 €
Chapitre 21	**Intitule**	
212	Agencement et aménagement terrains	25 000 €
2157	Matériel de Transport	30 000€
2183	Matériel de Bureaux et informatiques	2 000 €
2157	Autres installations, matériel et outillage technique	2 000 €
	TOTAL	**99 000 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

- **DIT** que ces crédits seront repris au BP 2026

- **PRECISE** que la présente délibération annule et remplace la précédente.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme
Le 19 février 2026
Le Maire, Karine Morel

